



APPEL DE QUALIFICATION

La Ville de Lavaltrie demande des candidatures d'entrepreneurs dans le cadre de cet appel de qualification visant à retenir les candidats qui seront ultérieurement invités à soumettre une soumission pour des **travaux de restauration d'un bâtiment municipal situé au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie (Église Saint-Antoine de Lavaltrie)**.

Seuls sont autorisés à déposer leur candidature les entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province visée par cet accord.

Les documents d'appel de qualification pourront être obtenus à compter du **22 décembre 2022** via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : www.seao.ca

Pour tout renseignement, le soumissionnaire doit communiquer avec monsieur Marc-André Desjardins, assistant-greffier par courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

RÉSUMÉ DES EXIGENCES

Seules seront prises en considération les candidatures transmises sur les formulaires fournis par la Ville et accompagnées de tous les documents requis.

Des garanties financières et d'autres exigences peuvent être indiquées dans les documents d'appel de qualification.

Le candidat doit notamment fournir une copie de sa Licence d'entrepreneur de construction émise par la *Régie du bâtiment du Québec*.

DATE ET HEURE DE RÉCEPTION

Le candidat doit placer dans une enveloppe opaque cachetée, un exemplaire original et deux copies de sa candidature, incluant tous les documents requis. L'enveloppe doit être identifiée, conformément aux documents d'appel de qualification et portant la mention : **2022-12-01 – Appel de qualification – Restauration Église**.

Pour être valides et considérées, les candidatures doivent être reçues physiquement au comptoir de l'hôtel de ville, au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, pendant les heures régulières d'ouverture.

La date limite pour le dépôt d'une candidature est le **19 janvier 2023 à 11 heures**, heure en vigueur localement.

Il incombe au candidat de requérir une attestation de dépôt de sa candidature dans le délai légal imparti, laquelle sera émise par un représentant de la Ville ; seule cette attestation fait preuve d'un tel dépôt. La Ville de Lavaltrie ne s'engage à accepter ni celle qui a obtenu le plus haut pointage final, ni aucune des soumissions reçues, et n'encourra aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires.

Le présent appel d'offres est fait en vertu des dispositions de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 21 décembre 2022.

Marc-André Desjardins, assistant-greffier